Références : SG/LD/SL/2024178
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP » AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 202 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP » avec La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), représentée par monsieur Jean-Luc Barçon-Maurin, directeur départemental du Val d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch 95000 Cergy, dans le cadre de la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur internet, à compter de sa notification, pour une durée indéterminée, pouvant être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention d'adhésion susvisée avec La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), 5 avenue Bernard Hirsch 95000 Cergy.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 24 juin 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller Régional d'île de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240624-2024178-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024